



Flash info

Prestations familiales & URSSAF

PRESTATIONS FAMILIALES :

NOUVELLE ATTAQUE SUR LE RÉGIME SPÉCIAL DES CHEMINOTS !

La Fédération CGT des Cheminots vient d'apprendre que la Direction de la Sécurité Sociale aurait exigé la fin de la délégation de gestion des prestations familiales à la SNCF.

De fait, les prestations familiales et leur gestion seraient reprises par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette décision, si elle était avérée, constituerait une nouvelle attaque sur le Régime Spécial des cheminots de la SNCF et sur l'ensemble des droits y afférent.

En effet, le RH 255 précise que : « Le décret 46-1378 du 8 juin 1946, pris pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, confirme la reconnaissance de la SNCF en tant que régime spécial de Sécurité Sociale (article 61 du décret 46-1378, puis article R711-1 du code de sécurité sociale) et garantit le maintien des avantages préexistants à la création du régime général (article 62 du décret 46-1378, puis article R711-17 du code de sécurité sociale). Pour ce qui concerne plus particulièrement les prestations familiales, l'article D212.4 du code de sécurité sociale habilite la SNCF à en assurer le service ».

La SNCF gère, via les agences familles, les prestations familiales servies aux cheminots et c'est au sein de la COFASS (Commission des Fonds d'Action Sanitaire et Sociale) où les représentants des syndicats siègent, que sont gérées les prestations d'Action Sociale dites « extra légales » tels : l'indemnité de garde, les aides à domicile pour les familles, les établissements d'accueil pour enfants, les centres d'orientation scolaires.

La récupération par la CNAF de ce budget signerait la mort des agences familles et d'une partie du service d'action sociale en lien avec la branche famille et des emplois concernés.

Cette démarche découle de la stratégie de la Direction ayant supprimé les Bureaux Administratifs dans les établissements et ayant créé de multiples plaques régionales, facilitant ainsi leur suppression le moment venu.

La CGT avait raison à l'époque de dénoncer cette politique.

De plus, au regard de la situation dégradée des CAF (fermetures, surcharge, suppressions d'emplois...), les cheminots risquent de subir une gestion difficile de leurs prestations familiales.

La Fédération CGT des cheminots va intervenir auprès de la Direction SNCF, de la Direction de la Sécurité Sociale et de la CNAF pour exiger le maintien de la délégation de gestion des prestations familiales.

Dans le même temps, la CGT va proposer aux autres fédérations syndicales représentatives à la SNCF d'intervenir de manière unitaire sur le sujet dans les plus brefs délais.

CONTRÔLE URSSAF :

MENACE SUR LA RÉMUNÉRATION DES CHEMINOTS !

Le 22 octobre dernier, le pôle rémunération de la Direction RH a organisé une réunion d'information sur les mesures faisant suite au contrôle effectué par l'URSSAF et impactant le RH 0131 (rémunération).

La situation avérée de nombre d'entreprises fraudant sur les cotisations sociales mériterait que cet organisme se tourne vers les réelles situations problématiques.

Ainsi, le sujet majeur soulevé lors de cette réunion est relatif à la suppression de l'exonération des allocations de déplacement du régime général lorsqu'une réduction pour couchage est appliquée (Art. 112 b et 113 du RH 0131).

L'URSSAF analyse le fait qu'une allocation ne peut être qu'un remboursement de frais, ce qui n'est pas le cas lorsque le cheminot en déplacement est hébergé dans le cadre de sa mission par l'entreprise. Il y a inquiétude, selon elle, sur les conséquences pour les cheminots avec la transformation des allocations en indemnités.

Cette modification interviendrait au 1^{er} janvier 2013.

La responsabilité de la SNCF est clairement établie sur ce sujet car celle-ci a eu une démarche politique depuis des dizaines d'années avec un recours massif aux allocations pour inciter et accentuer les déplacements et la dégradation des conditions de travail des cheminots.

La Direction SNCF a délibérément abusé illégalement des allocations pour faire passer sa stratégie de casse de l'emploi, d'austérité salariale et de déréglementation.

Les cheminots concernés risquent de se retrouver dans des situations sociales inédites et extrêmement difficiles lors du passage aux indemnités car celles-ci seront imposables, alors que les allocations sont exonérées.

La Fédération CGT des cheminots va intervenir auprès de la Direction SNCF et initier une démarche unitaire sur le sujet dans les plus brefs délais pour que les cheminots ne paient pas la facture d'un système mis en œuvre et amplifié pendant des décennies par la Direction SNCF.

Lors des réformes de retraite 2007 et 2010, l'action des cheminots a maintenu le régime spécial de retraite et de prévoyance de la SNCF.

Aujourd'hui, avec une certaine complicité de la Direction SNCF, les tentatives d'alignement du régime spécial sur le régime général se multiplient : versement des pensions, contrôle URSSAF, CAF...

Dans le prolongement de la grève du 25 octobre dernier, la mobilisation des cheminots doit s'amplifier !